

Projet de règlement tel qu'adopté en 1ère lecture mais non en vigueur. 12 JUIN 1984

Règlement tel qu'adopté en 2ème lecture et mis en vigueur. 16 JUIL 1984

REGLEMENT 3021

"Modifiant le règlement 2474
"Concernant l'urbanisme dans une
partie des districts Champlain,
St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

RAPPORT AU CONSEIL

No. 1134

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et ses modifications;

ATTENDU que la Ville de Québec a récemment obtenu le pouvoir de suspendre l'application de certains règlements, dont les règlements de zonage, et d'édicter des nouvelles normes les remplaçant, pendant la durée d'événements spéciaux dont l'impact est susceptible d'affecter la paix, le bon ordre, le confort, le bien être et la sécurité des citoyens;

ATTENDU que le Conseil désire exercer ce pouvoir pour suspendre le zonage applicable sur le site du Vieux-Port de Québec et pour édicter des nouvelles normes qui s'appliqueront uniquement durant la durée des fêtes prévues pour l'été 1984;

ATTENDU que le Conseil Municipal a récemment adopté, pour les mêmes fins, le règlement 3008;

ATTENDU qu'il y a lieu de réinstaurer le zonage antérieur au règlement 3008;

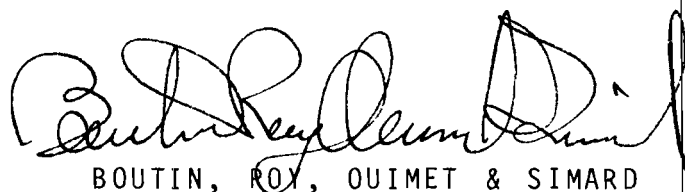
IL est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil Municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1.- A) Le règlement 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou est modifié en créant les zones 214-C-38.1, 270-H-64.2, 271-R-55.1, 272-R-52.3, 273-I-12.4, 274-H-64.1, 275-C-29.3, 276-R-52.3 et 279-C-37.1 ainsi qu'en agrandissant la zone 280-P-44.13 à même la zone 217-C-27.5 qui est éliminée, le tout tel qu'il appert du plan du Service de l'Urbanisme de la Ville de Québec numéro 77062 en date du 11 juin 1984 qui est joint au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe A dudit règlement 2474 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan numéro 77062 en date du 4 avril 1984 par le nouveau plan numéro 77062 en date du 11 juin 1984 qui est joint au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

QUEBEC, ce 11 juin 1984.



BOUTIN, ROY, OUIMET & SIMARD

NOTES EXPLICATIVES

(REGLEMENT 3021)

Le présent règlement a pour but d'annuler l'effet du règlement numéro 3008 adopté récemment par le Conseil Municipal.

Ce règlement 3008 avait pour effet de modifier le zonage applicable en bordure du Bassin-Louise ainsi qu'en bordure de la rue Dalhousie jusqu'à la rue de la Place de façon à permettre l'implantation et l'opération des usages prévus dans le cadre des événements entourant la célébration du 450^e anniversaire de la venue de Jacques Cartier au Canada.

Compte tenu des nouvelles dispositions de l'article 544 de la Charte de la Ville de Québec, édicté par le projet de loi 216 de 1984 qui vient d'être adopté par l'Assemblée Nationale, le Conseil Municipal peut adopter une résolution ayant le même effet. En procédant ainsi, l'exercice d'un usage autorisé temporairement par le Conseil Municipal en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par ce nouvel article 544 n'aura pas pour effet de créer des droits acquis ou d'affecter ceux existants.

REGLEMENT 3021

ANNEXE I

Plan numéro 77.062 en date du 11 juin 1984.

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 12 juin 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3021 " Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" dans le but:

de réinstaurer le zonage antérieur au règlement 3008 modifiant le règlement numéro 2474, et

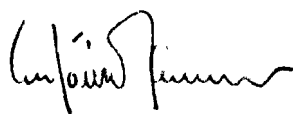
- en créant pour ce faire les zones 214-C-38.1, 270-H-64.2, 271-R-55.1, 272-R-52.3, 273-I-12.4, 274-H-64.1, 275-C-29.3, 276-R-52.3 et 279-C-37.1 ainsi qu'en agrandissant la zone 280-P-44.13 à même la zone 217-C-27.5 qui est éliminée, le tout tel qu'il appert au plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 77062 en date du 11 juin 1984 dont copie est jointe au projet de règlement 3021, en annexe 1 pour en faire partie intégrante, et tel que démontré sur le croquis ci- après illustré.

En conséquence, l'annexe A du règlement 2474 concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou est modifiée en y remplaçant le plan numéro 77062 en date du 4 avril 1984 par le nouveau plan 77-062 en date du 11 juin 1984 qui est joint au projet de règlement 3021 en annexe 1, pour en faire partie intégrante.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du-dit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

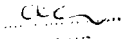
Le Greffier de la Ville



Antoine Carrier, avocat.

Cet avis est approuvé pour publication
aux dates suivantes:

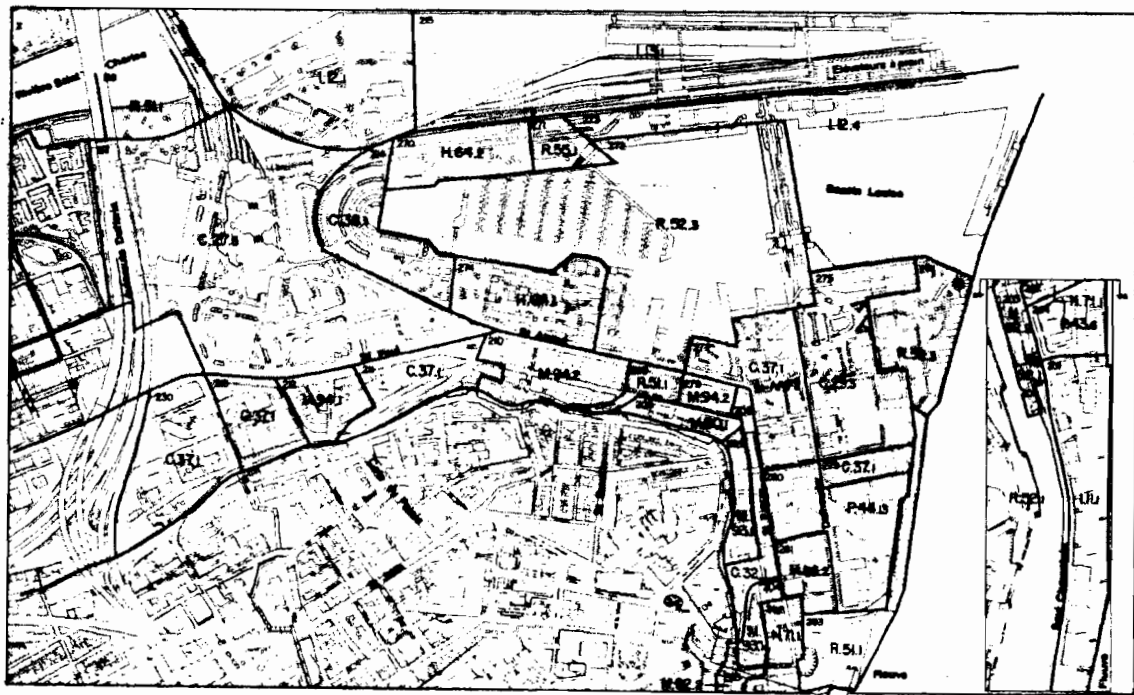
14 et 15 juin 1984

autorisé: 
SERVICE DES APPROPRIATIONS

Québec, le 11 juin 1984

A publier dans Le Soleil les 14 et 15 juin 1984.





ZONAGE PROPOSÉ R. 2979
Vieux - Québec (Basse - Ville)

Le Soleil du 14 juin 1984.



québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 12 juin 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3021, "Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" dans le but:

de réinstaurer le zonage antérieur au règlement 3008 modifiant le règlement numéro 2474, et

— en créant pour ce faire les zones 214-C-38.1, 270-H-64.2, 271-R-55.1, 272-R-52.3, 273-I-12.4, 274-H-64.1, 275-C-29.3, 276-R-52.3 et 279-C-37.1 ainsi qu'en agrandissant la zone 280-P-44.13 à même la zone 217-C-27.5 qui est éliminée, le tout tel qu'il appert au plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 77062 en date du 11 juin 1984 dont copie est jointe au projet de règlement 3021, en annexe 1 pour en faire partie intégrante, et tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.



En conséquence, l'annexe A du règlement 2474 concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou est modifiée en y remplaçant le plan numéro 77062 en date du 4 avril 1984 par le nouveau plan 77-062 en date du 11 juin 1984 qui est joint au projet de règlement 3021 en annexe 1, pour en faire partie intégrante.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la ~~Charte de la Ville~~ **Charte de la Ville**.

Québec,

le 11 juin 1984

Le Greffier de la Ville

Antoine Gauthier, avocat

Le Soleil 15 juin 84



LA VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 12 juin 1984, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3021 "Modifiant le règlement numéro 2474 "Concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou" dans le but:

- de réinstaurer le zonage antérieur au règlement 3008 modifiant le règlement numéro 2474, et
- en créant pour ce faire les zones 214-C-38.1, 270-H-64.2, 271-R-55.1, 272-R-52.3, 273-I-12.4, 274-H-64.1, 275-C-29.3, 276-R-52.3 et 279-C-37.1 ainsi qu'en agrandissant la zone 280-P-44.13 à même la zone 217-C-27.5 qui est éliminée, le tout tel qu'il appert au plan du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéro 77062 en date du 11 juin 1984 dont copie est jointe au projet de règlement 3021, en annexe 1 pour en faire partie intégrante, et tel que démontré sur le croquis ci-après illustré.



En conséquence, l'annexe A du règlement 2474 concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou est modifiée en y remplaçant le plan numéro 77062 en date du 4 avril 1984 par le nouveau plan 77-062 en date du 11 juin 1984 qui est joint au projet de règlement 3021 en annexe 1, pour en faire partie intégrante.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, Hôtel de Ville de Québec, 2, rue des Jardins, bureau 313. Prière de noter que le Bureau du Greffier est habituellement fermé entre 12h15 et 13h45.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 368 de la Charte de la Ville.

Québec,
le 11 juin 1984

Le Greffier de la Ville
Antoine Gauthier, avocat